



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 16283

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur la desserte en énergie électrique des communes rurales. Il s'avère que, régulièrement, des petites communes sont confrontées à l'extension de leur urbanisation et, de ce fait, de la construction d'un nombre conséquent de nouvelles habitations. Lorsque les demandeurs de permis de construire déposent l'imprimé concernant le certificat de possibilité d'alimentation en énergie électrique, il n'est pas précisé le mode de chauffage qu'ils envisagent d'installer dans leur nouvelle habitation. Il serait souhaitable, afin que les syndicats d'électrification puissent prévoir les extensions et renforcements de réseaux, d'obtenir plus de précisions quant au mode de chauffage dans ces maisons. Elle souhaite savoir si des mesures sont prévues pour répondre à son interrogation.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16283

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 904

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)